



Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026

**Selon l'arrêté de tarification du Département d'Ille-et-Vilaine
en date du 23/12/2025.**

Les tarifs journaliers « hébergement » sont fixés comme suit :

- Pension complète – aide sociale à 69.81 €
- Pension complète - administré à 70.00 €
- Pension complète - différencié à 72.49 €

- Unitée protégée – aide sociale à : 71.85 €
- Unitée protégée – administré à : 72.04 €
- Unitée protégée – différencié à : 74.61 €

- 1/2 pension à 63.35 €

Les tarifs journaliers « dépendance » sont fixés

- pour les personnes classées dans les groupes GIR 1 et 2, à 25.06 €
- pour les personnes classées dans les groupes GIR 3 et 4, à 15.90 €
- pour les personnes classées dans les groupes GIR 5 et 6, à 6,69 €

Pour les personnes âgées accueillies en **accueil de jour**, leur participation est fixée à :

Avec un domicile de secours en Ille-et-Vilaine

- forfait journalier de : 19 € avec repas,
- forfait demi-journée de : 12 € sans repas

Avec un domicile de secours hors département d'Ille-et-Vilaine

- forfait journalier de : 22 € avec repas,
- forfait demi-journée de : 15 € sans repas